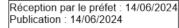
042-214201659-20240528-MPG042024006a-DE







## COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ; Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/05/2024.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SERAILLE Loïc (procuration à PILON Denis), BOREL Anne-Marie (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : FONGARLAND Jean-Jacques.

## MPG/ 04 2024 006a

## Logement par nécessité absolue de service à la Ferme Seigne.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions des articles L2124-32 et L2222-11 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P);

**Vu** la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la gestion du gîte communal de la Ferme Seigne nécessite la présence d'un agent logé pour le fonctionnement de la structure ainsi que celui des équipements connexes, notamment le camping et le relais camping-car;

Considérant que, par voie de conséquence, le logement de fonction situé dans l'enceinte de la ferme Seigne doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service,

Logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service – Commune de Panissières		
Emploi	Obligations liées à l'emploi	Adresse du logement
Gardien Ferme Seigne	Gardiennage du site et des équipements	Ferme Seigne, Allée
	connexes du camping, du camping-car,	des soupirs, 42360
	surveillance de la salle d'animation et du	Panissières
	gymnase, fermeture, mise sous alarme des	
	équipements, petits travaux d'entretien et	
	réparation, accueil des publics assorti d'un état	
	des lieux entrant et sortant.	

Le gardien bénéficie de la gratuité du logement. Cependant, les charges afférentes au logement (R.2124-71 du CG3P) incombent au bénéficiaire qui « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Dans la liste des charges locatives, précisées par le décret n°87-712 du 26 aout 1987, figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage. Lorsque les charges ne pourront être individualisées, il sera possible d'appliquer un tarif forfaitaire, (Circulaire du 30.01.2013 de l'éducation nationale relative aux avantages en nature des personnels logés par nécessité absolue de service), basé notamment sur : la superficie du logement, le nombre d'occupants, les équipements électroménagers, le mode de chauffage. L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 pour) :

- APPROUVE la qualité de logement de fonction concédé par nécessité absolue de service pour l'appartement sis allée des soupirs au sein de la Ferme Seigne.
- PRECISE que les avantages en nature représentés par la gratuité des loyers figurent sur les fiches de paie de l'agent bénéficiaire, et qu'ils sont soumis à cotisations sociales et à imposition sur le revenu selon le barème forfaitaire en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité

M. le Trésorier de Feurs

Le Maire Christian MOLLARD Le secrétaire de séance Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 14 juin 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.